

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
130.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence pour son volet "Mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication" - Année 2019 - 1ère répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le rapporteur général du budget, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération 14 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la reconduction de l'aide départementale à la mise en technique discrète des réseaux électriques et de télécommunication, celle-ci constituant désormais l'un des deux volets du dispositif de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le Département des Bouches-du-Rhône est soucieux de développer le caractère attrayant de son territoire et attache une importance toute particulière à la préservation de ses paysages et de son environnement.

Le dispositif destiné aux communes de moins de 20 000 habitants et aux groupements de communes, a pour objectif d'aider à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication :

- dans les zones où les communes réalisent des travaux au titre de l'aménagement urbain, sur des sites inclus dans le périmètre d'un habitat aggloméré,
- dans les sites à proximité des monuments historiques faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription, sites classés, inscrits ou sites naturels protégés.

Le Département participe à hauteur de 20 % pour les réseaux électriques et 30 % pour les réseaux de télécommunication du coût HT des travaux.

Pour chaque catégorie de réseaux, le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 95 000 €HT par commune et par an.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux électriques, une subvention d'Enedis peut intervenir à hauteur de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 120 000 €HT.

Le montant de l'autorisation de programme 2019 consacrée à ce dispositif s'élève à 800 000 €

Le Conseil départemental a été saisi, au titre de l'année 2019, dans le cadre de ce dispositif, de diverses demandes présentées en annexe 1, représentant un montant global de propositions de 683 826 €, pour une dépense subventionnable totale de 2 942 536 €HT.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) sollicite une réaffectation de la subvention de 19 000 € allouée par la Commission permanente du 17 octobre 2017 pour l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique chemin des Bastidons à Meyreuil, sur une dépense subventionnable de 95 000 €HT (dossier n°AC-7179) au profit de l'intégration des réseaux de distribution d'énergie électrique boulevard de la Paix à La Roque d'Anthéron, soit une subvention de 19 000 € sur une dépense subventionnable de 95 000 €HT (dossier n°AC-9062). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

Par délégation, le rapporteur général du budget,

Didier RÉAULT